

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 8 octobre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 29, 30 septembre et 1^{er} octobre 2014

2014 SG 1006 Subvention (10 000 euros) à l'Institut des hautes études de développement et d'aménagement des territoires en Europe (IHEDATE).

M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteur

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Projet de délibération en date du 16 septembre 2014, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention pour 2014, à l'Institut des hautes études de développement et d'aménagement des territoires en Europe (IHEDATE) ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Louis MISSIKA au nom de la 5^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 10 000 euros est attribuée à l'Institut des hautes études de développement et d'aménagement des territoires en Europe (IHEDATE) (n°dossier : 2014_06364 – n°SIMPA : 110681).

Article 2 : La dépense correspondante pour 2014 et ultérieurs, sera imputée sur le compte budgétaire 65-6574, fonction VF02005, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.